République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MEYRONNE - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 06 février 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BALADRE.

Secrétaire de la séance : Nathalie FAVRESSE

Présents : Jean-Luc BALADRE, Daniel BARRES, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Nathalie FAVRESSE, Isabelle TOULZAC
Absents et excusés : Didier TAMAGNAUD
A noter la présence de Mme Corniau.

Ordre du jour *:*

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2025
- Vote du Compte Financier Unique
- Délibération autorisant le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget (programme lotissement et autres)
- Délibération sur la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Débat d'orientation budgétaire (subventions aux associations, projets d'investissement)
- Mise en place de "Suite Territoriale", plateforme avec des outils pour les collectivités, proposée par l'Etat
- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

- Désignation du secrétaire de séance (N° DE_2026_001)

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les conseillers municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire. Madame Nathalie FAVRESSE, désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27/11/2025 (N° DE_2026_002)

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Fabien PAGES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande une modification concernant la délibération sur le tarif de la location des bancs et tables. Il doit être précisé que le tarif de location de 50 euros s'applique seulement pour les personnes privées hors commune.

Elle reste gratuite pour les associations et les habitants de la commune.

Le conseil municipal **APPROUVE,** en ces termes, le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025, **à l'unanimité des membres présents.**

- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N° DE_2026_003)

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 175 729,72 **€ (203 112,00 € moins les Reste à Réaliser de 11 508,29 €)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 43 932,43 €**, soit **25%** de 175 729,72 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

-Facture AGEFAUR (bornage partiel) : 750 €

TOTAL = 750 € (inférieur au plafond autorisé de **43 932,43**€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 soit 43 932,43€, à l'exclusion des crédits afférents aux remboursement de la dette.
- **Adopte** cette ouverture de crédits à hauteur de 750 € pour la section d'investissement selon la répartition indiquée ci-dessus.
- ***Précise*** *que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire expose que le président de l'AMF propose aux communes d'adopter une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, ci-après :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Meyronne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

–La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

–L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

–La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Meyronne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

–Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

–Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

–Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

–La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

–La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

–La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

–La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

–La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

–La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette motion de soutien.

➢ Compte Financier Unique

L'objectif du compte financier unique est de regrouper sur un seul document le compte administratif et le compte de gestion.

Maxime Delcayre nous présente la base du futur budget 2026 ainsi que les résultats et les dépenses pour le budget de la commune et le budget assainissement.

Concernant le budget lotissement pour 2025, le budget communal a couvert les frais et les travaux (frais de fonctionnement) nécessaires pour la création du lotissement avec la mise en place d'un autofinancement a hauteur de 57 150,86€. Les terrains n'étant pas encore vendus, il n'y a pas de recette ainsi la commune fait l'avance de trésorerie.

A noter qu'il a été présenté au conseil municipal les chiffres des différents budgets, mais que le vote aura lieu le vendredi 27 mars.

➢ Débat d'orientation budgétaire (subventions aux associations, projets d'investissement)

Les orientations budgétaires seront abordées lors du vote du budget le 27 mars prochain notamment concernant les subventions aux associations.
Le conseil municipal aborde les projets d'investissement à venir qui sont les suivants :

- Restauration de la maison du Suquet,
- Restauration de l'Eglise,
- Sécurisation de la traverser des piétons sur la route de la Dordogne entre la place du village et la rivière,
- Installer un évier et un plan de travail sous le préau de l'ancienne école à la place des toilettes actuels,
- Remplacement du matériel informatique
- Reconduction du changement des mécanismes des lampadaires pour les équiper d'un système de leds.

➢ Mise en place de "Suite Territoriale", plateforme avec des outils pour les collectivités, proposée par l'Etat

La suite territoriale est un outil proposé aux collectivités par l'état. Cet outil est géré par l'état qui est garant de sa sécurité.

Cette suite propose notamment :

- Une messagerie sécurisée
- Propose un nom de domaine sécurisé et plus professionnel avec une normalisation des adresses email notamment.
- La sécurisation des données
- Stockage des données
- Sécurisation des flux d'information.

Concernant la messagerie des outils et des options nouveaux sont proposés comme la modification des documents Excel ou Word directement dans un email, la création de groupe d'envoi, la possibilité de données des droits différents aux destinataires (qui voit ou qui ne voit pas la conservation).

Avant d'adopter cette suite, il est nécessaire de se rapprocher du CDG afin de savoir si c'est une option que l'on peut mettre en place dans le cadre de notre contrat et il faut connaitre le cout de la suite territoriale. Il est important de bien se rapprocher du CDG afin de ne payer 2 fois l'outil.

➢ <u>Questions diverses :</u>

- Il est signalé un problème au niveau du ramassage des ordures ménagères. En effet certains conteneurs ne sont pas vidés chaque semaine et les ordures sont mélangés lors de la collecte.
  Concernant la fréquence de ramassage cela dépend du taux de remplissage de ce dernier. Si un conteneur est constaté à moitié plein de manière répétitive, il ne sera pas relevé chaque semaine.
  Dans un futur proche afin de faire des économies, il est envisagé de privilégier sur les communes des points de dépose plus importants mais moins nombreux des ordures recyclables afin de réduire les points de collectes.
  Concernant le mélange des ordures lors de la collecte, il est nécessaire de le signaler directement au syded.
- L'organisation des équipes qui tiendront le bureau de vote lors des prochaines élections municipales du 15 et 22 mars prochain sera mise en place lors d'une future réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 20H00.

Jean-Luc BALADRE
Président de séance

Nathalie FAVRESSE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MEYRONNE
46200 (Lot)